# Droit à la participation citoyenne et démocratique

# 2. Proposer des services d'échanges de services, de biens et/ou de savoirs

## 1. Contexte et description

Les services d'échanges de services, de biens et/ ou de savoirs ont pour objectif principal de faciliter les échanges ponctuels de biens, de services, de savoirs et donc l'entraide entre personnes, quelles que soient les différences de compétences, d'âge ou de cultures. Mais au-delà de ce but principal, ce type de service entend favoriser plus de convivialité entre les habitants, rompre l'isolement, permettre d'apprendre à mieux se connaître, de participer plus concrètement à la vie de son quartier ou de sa commune... bref, construire une économie solidaire.

Ils peuvent prendre plusieurs formes :

- les réseaux d'échanges de savoirs (RES) mettent en relation des personnes qui désirent acquérir et transmettre des savoirs (en matière de cuisine, langues, sciences, scolarité, bricolage...). Tous les savoirs ont la même valeur. Il n'y a pas de comptabilisation des échanges mais la réciprocité est essentielle (chaque membre doit formuler au moins une offre et une demande de savoirs). Une partie des RES fonctionnent avec un animateur/ coordinateur et avec un espace d'échange et d'animation:
- le système d'échange local (SEL) est une association locale et privée de personnes mettant des ressources à disposition les unes des autres en échangeant des services, produits, savoirs et biens de façon multilatérale. Les échanges sont enregistrés et mesurés par une unité de compte commune, généralement basée sur la durée du service. Chaque membre dispose d'un compte débité ou crédité d'unités en fonction des ressources reçues ou données. La gestion des unités et comptes se réalise via des documents ou par voie informatique;
- l'Accorderie est basée sur un système similaire au SEL, mais a comme différence fondamentale qu'elle ne saurait exister sans un local ni un salarié. Celui-ci actualise les demandes et offres de service, accueille les Accordeurs au local et les guide. Il les met éventuellement en relation, crédite et débite les comptes de chacun...C'est le garde-fou du bon fonctionnement de l'Accorderie. Néanmoins, il est impératif que les citoyens occupent une place stratégique au sein de la gouvernance du dispositif.

#### 2. Publics cibles

Ces services sont basés sur le principe que chacun dispose de compétences valorisables dans le cadre des échanges ; ils sont donc ouverts à tous.

### 3. Parties prenantes

Les réseaux d'échanges de savoirs et les SEL sont généralement des initiatives privées locales émanant de citoyens. Il arrive toutefois qu'ils soient initiés et/ou soutenus par les pouvoirs locaux ou des associations. Les accorderies, devant disposer d'un local et d'un salarié, sont créées par une association et/ou un pouvoir public.

Aucun de ces services ne peut toutefois perdurer sans que les citoyens ne soient associés à la démarche; des réunions rassemblant les membres/accordeurs/... sont régulièrement organisées afin de maintenir, coordonner et évaluer la dynamique.

#### 4. Mise en œuvre

- Dans le cadre d'un réseau d'échanges de savoirs ou d'un SEL, il est nécessaire que se crée un noyau porteur de citoyens (qui peut être soutenu par une association ou un pouvoir public); l'accorderie peut être directement créée par une association ou un pouvoir public.
- Le porteur du projet définit le projet en fonction des objectifs qui sont poursuivis: définition du support d'échanges (papier ou informatique), délimitation et taille du service, unité d'échange, cotisations, statuts, assurances et cadre légal, catalogue des services proposés, élaboration d'une charte...; pour l'accorderie, la question du local et du salarié doit également être définie (trouver les fonds nécessaires, le local, introduire les demandes de subvention (aides à l'emploi, participation aux appels à projets wallons, de la Fondation Roi Baudouin, participation des pouvoirs locaux, des services partenaires...).
- Organiser une ou plusieurs réunions d'information, définir les rôles de chacun en fonction des nécessités (qui tiendra le compte des échanges, qui gérera l'éventuel site internet...), définir les règles de fonctionnement, créer une assemblée générale et un comité coordinateur en fonction du type de services.



# Droit à la participation citoyenne et démocratique

- Lancer le projet concret et en faire la promotion.
- Le faire évoluer en fonction des évaluations qui en seront réalisées.

#### 5. Conditions de réussite

- La communication, la transparence et la confiance entre membres est essentielle pour que le réseau fonctionne; il faut aussi veiller à appliquer les règles et se remettre en question lors de périodes de crise.
- Veiller à l'accompagnement des nouveaux membres, à ce que les premiers échanges fonctionnent bien pour ne pas les démotiver.
- L'organisation de rencontres conviviales entre membres, de rencontres entre réseaux, d'un réseau d'échanges entre réseaux permet d'entretenir la dynamique.
- Dans le cadre de l'accorderie, il faut veiller à la pérennisation du budget dédié au projet.

## 6. Pratiques exemplatives

Il existe 9 réseaux d'échanges de savoirs en Wallonie.

Plus de 100 SEL sont actuellement répertoriés en Belgique francophone.

Les Ateliers de troc de **Visé**: les ateliers de troc d'objets rassemblent les publics des partenaires du PCS, suite à une interpellation du Service de Santé mentale qui était désireux de sortir les personnes suivies d'une approche uniquement thérapeutique. Des publics différents se croisent, se mélangent, les citoyens prennent eux-mêmes en main l'animation et l'organisation des ateliers. Une première évaluation a été positive.

L'accorderie est à la base un projet québecois, puis français ; une seule accorderie se met pour l'instant en place à **Mons**.